



DECISION N°004/DA/FEICOM/DG DU 12 AVR 2023

Pour la réalisation des prestations de maintenance des installations électriques de l'immeuble siège du FEICOM, au titre des exercices 2023 et suivant

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

23/N° 004/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SM/AFNA

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/FEICOM/CIPM/2023 du 14 février 2023 pour la réalisation des prestations de maintenance des installations électriques de l'immeuble siège du FEICOM, au titre des exercices 2023 et suivant

DECIDE:

Article 1er : La Société ARNO, B.P : 664 Douala-Cameroun, Tél. :(237) 233 50 21 00 / 233 50 21 32, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres cité supra, pour le montant TTC de vingt-neuf millions huit cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-quatre (29 858 854) francs CFA et pour un délai d'exécution de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 12 AVR 2023

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP APCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE